

12 | 7°) AUGMENTATION du SALAIRE des employés auxiliaires pour compter du 1er Juillet 1952.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 24 Novembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter, pour compter du 1er Juillet 1952, pour les auxiliaires de la Commune, l'application de l'arrêté préfectoral n° 285 II/2 modifiant les articles 1 et 3 de l'arrêté n° 26 II/2 du 8 Janvier 1952.

Les crédits inscrits aux divers chapitres du budget 1952 sont suffisants pour faire face à l'augmentation de salaire demandée./.

Le Sénateur-Maire
Signé: OLIVIER.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
le 24 novembre 1952
P. le Secrétaire G. A.
Le Chef de Bureau délégué
Signé: Brisset